



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST-2025-08-28

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat pour le déneigement hivernal – M. Nicolas GANDON – EARL Les Eglantines.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020.03.06 SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de **Convention de partenariat pour le déneigement hivernal**.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de partenariat pour le déneigement hivernal avec M. Nicolas GANDON – EARL LES EGLANTINES, situé Le Forest 04200 Saint Geniez,

ARTICLE 2 : d'appliquer la tarification suivante relative aux prestations pouvant être sollicitées, soit :

- Déneigement avec matériel et chauffeur : 80 € H.T. / h
- Salage avec matériel et chauffeur : 70 € H.T. / h
- Enlèvement de neige accumulée avec matériel et chauffeur : 90 € H.T. / h

ARTICLE 3 : La présente convention prendra effet à la date de signature de ladite convention par les deux parties et jusqu'au 31 mars 2026. Cette convention sera renouvelable pour les périodes courants du 1^{er} novembre au 31 mars suivant, et sera reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois (3) renouvellement, soit jusqu'au 31 mars 2029.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la préfète des Alpes de Haute-Provence et à M. GANDON – EARL Les Eglantines.

Fait à Sisteron, le 10 décembre 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU